

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L' an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance.

**PRESENTS :**

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, Mme Muriel COHEN, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Pierre FORTIN donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE.  
Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à M. Jean-Christophe SCIBERRAS.  
Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à Mme Marie SANCHO

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Denis MORON, Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Nadia IDORANE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 09 OCT. 2024

1/3

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20240926-2024-059-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 26 septembre 2024**

**DÉLIBÉRATION : Attribution de subventions**

**N°2024/059**

---

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2311-7,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République qui a institué le Contrat d'Engagement Républicain,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précitée,

Vu la délibération n°2024/020 du 2 avril 2024 relatif au budget primitif et portant approbation du budget principal de l'exercice 2024,

Vu la demande de l'association "Meudon, Chaville, Sèvres, Volley" sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle,

Vu l'engagement pris en conseil municipal le 16 février 2023 pour soutenir l'action du Comité International de la Croix Rouge,

Considérant le décret du 31 décembre 2021, venu préciser les modalités d'application de la loi du 24 août 2021, soumet l'octroi d'une subvention publique à une association par une collectivité à la souscription d'un Contrat d'Engagement Républicain (CER),

Considérant qu'une association ou fondation sollicitant une subvention publique ou un agrément de l'Etat "s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)", "à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République" et "à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public" et que cet engagement se matérialise par un document intitulé Contrat d'Engagement Républicain,

Considérant les engagements pris par les associations concernées en ayant souscrit et adressé à la Ville un Contrat d'Engagement Républicain ou reconnue d'utilité publique.

Considérant que la Ville de Sèvres apporte un soutien financier en direction des associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, l'environnement, les familles, le patrimoine, la culture, le sport...

Considérant que la Ville apporte un soutien financier à l'association "Meudon Chaville Sèvres Volley" qui a du financer le déplacement à Bastia de son équipe féminine nationale dans le cadre du championnat de France.

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 18 septembre 2024.

**DÉLIBÈRE :**

**ARTICLE 1.**

Attribue une subvention exceptionnelle à l'association "Meudon Chaville Sèvres Volley" d'un montant de 500 € pour le financement partiel d'un déplacement de son équipe féminine nationale à Bastia dans le cadre du championnat de France.

**ARTICLE 2.**

Attribue une subvention au Comité International de la Croix Rouge d'un montant de 1 500 €.

**ARTICLE 3.**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération pour sa bonne application.

**ARTICLE 4.**

La dépense correspondante sera imputée au budget communal selon la nomenclature budgétaire en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Le Secrétaire de séance,



Nadia IDORANE

Accusé de réception en préfecture :  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfecture :